

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juin 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur VANDENBLECKEN Patrice est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal, M. HEUZE Christian, Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, M. BERTON Alain, Mme MAURY Béatrice, Mme BELKACEMI Fadila, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien, Mme BENBOURICHE Catherine, Mme GENRIES Pierrette, M. BONIN Christophe, M. SMAGUINE Florent, Mme DUCROT Pierrette, M. CAGNARD Maurice, Mme CAILLAUD Isabelle et M. BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme ZYCH Danièle à M. JEGO Jean-Jacques,
M. DELAGE Laurent à M. LEMAIRE Denis,
M. MORET Maurice à M. BONIN Christophe,
M. BERNARDO José à M. SMAGUINE Florent,

Absents :

M. BASUYAUX Jean, Mme MEYRAND Bernadette et M. BAPTISTE Michel.

Secrétaire :

M. VANDENBLECKEN Patrice.

1. Approbation du compte rendu du 27 Mai 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un emploi d'avenir « service entretien des bâtiments communaux »

Monsieur SMAGUINE Florent demande s'il n'est pas possible de faire un 35h00 ?

Monsieur le Maire répond que les besoins sont de 21h00 uniquement et que cela nous permettra de pérenniser le poste par la suite.

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} Novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps incomplet (21h00), pour intégrer le service des agents d'entretien des bâtiments et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

ADOpte la création d'un emploi d'avenir à temps incomplet (21h00) pour intégrer le service entretien des bâtiments communaux à compter du 01^{er} Août 2016,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

3. Convention de partenariat entre la Commune de Quincy-Voisins, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quincy-Voisins et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne (M.D.P.H)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROUSSEAU Isabelle.

Madame ROUSSEAU Isabelle expose que cette convention permet de formaliser les relations déjà existantes entre la M.D.P.H., la Commune de Quincy-Voisins et le C.C.A.S. de Quincy-Voisins.

Madame DUCROT Pierrette demande si cela peut nous permettre d'avoir des subventions supplémentaires, notamment pour l'aménagement d'un local ?

Madame ROUSSEAU Isabelle indique que, pour le local, la référente est déjà venue en mairie et que cela est conforme. Cependant s'il y avait des travaux nous pourrions être prioritaires.

Vu la loi n° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ayant conduit à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Considérant que les Services Sociaux de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quincy-Voisins instruisent les dossiers M.D.P.H des administrés,

Considérant que ces dossiers permettent aux personnes handicapées d'accéder à leurs droits, concernant l'octroi d'une carte d'invalidité, d'une carte de stationnement ou d'une carte de priorité, le versement d'une Prestation de Compensation du Handicap, d'une Allocation Adulte Handicapé, d'un complément de ressources,

l'accès à un emploi ou à une formation professionnelle et/ou l'orientation vers un établissement ou service médico-social,

Considérant la proposition de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées permettant de garantir un accueil de qualité tant en terme d'écoute que de traitement de la demande, d'avoir un suivi commun des administrés concernés par l'identification d'un interlocuteur privilégié, et d'accéder à une formation pour mieux orienter les familles,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la Commune de Quincy-Voisins, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quincy-Voisins et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, sise 16, rue de l'Aluminium – 77176 Savigny-le-Temple,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne et tout document nécessaire à l'application de cette décision,

PRÉCISE que cette convention est établie à titre gratuit,

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du mandat électoral.

4. Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales prises.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions n° 2016-08 à 2016-12 :

Objet : Fixation des Tarifs et modalités d'inscription, de paiement et d'annulation pour les séjours de vacances d'été, Centre de Loisirs 2016

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2015.067 en date du 16 Octobre 2015 concernant les quotients familiaux pour les activités périscolaires pour l'année 2016,

Vu la Décision Municipale n°2016-06 modifiant les tarifs des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les Tarifs et Modalités d'inscription, de paiement et d'annulation des mini séjours Centre de Loisirs 2016,

Après un avis favorable de la commission éducation en date du 12 Mai 2016,

Considérant que le Centre de Loisirs propose des mini séjours pendant les vacances d'été 2016 pour des enfants de 8 à 11 ans de la manière suivante :

7 enfants inscrits au Centre de Loisirs été 2016 (8 – 11 ans)	Ile de loisirs de Torcy Pôle Baignade Route de lagny 77200 TORCY	Du 18 au 22 juillet 2016	Durée : 4 nuits
--	---	--------------------------	-----------------

7 enfants inscrits au Centre de Loisirs été 2016 (8 – 11 ans)	Ile de loisirs de Torcy Pôle Baignade Route de lagny 77200 TORCY	Du 25 au 29 juillet 2016	Durée : 4 nuits
--	---	--------------------------	-----------------

7 enfants inscrits au Centre de Loisirs été 2016 (8 – 11 ans)	Ile de loisirs de Torcy Pôle Baignade Route de lagny 77200 TORCY	Du 01 au 05 août 2016	Durée : 4 nuits
--	---	-----------------------	-----------------

Les séjours offriront de multiples activités telles que baignade, voile, activités recyclages, activités faunes et flores.

Le coût des séjours comprend le transport en bus, l'hébergement en camp sous toile en pension complète, l'encadrement et les activités.

FIXE comme suit la grille tarifaire :

Pour le mini séjour Centre de Loisirs été 2016 : tarif de 5 jours de Centre de Loisirs au tarif habituel calculé au quotient des familles majoré de 70€ forfaitaire par enfant.

FIXE les modalités d'inscriptions :

- Les inscriptions des mini séjours des enfants déjà inscrits au Centre de Loisirs pour la période estivale 2016 débuteront à partir du 15 juin 2016 auprès du service périscolaire,
- En cas d'annulation de la famille, moins de 7 jours avant le départ, celle-ci entraînera la perception des frais équivalents à 100% de la participation de la famille, dans le cas où la place reste vacante. En cas d'annulation pour des raisons médicales, graves ou exceptionnelles dûment justifiées, il ne sera rien retenu à la famille,
- Le paiement de la part fixe par les familles peut être fractionné. Elles devront verser un acompte de 30% lors de l'inscription et avoir soldé le montant de leur mini séjour au plus tard 8 jours avant le départ du mini séjour,
- Un minimum de 5 participants est requis pour l'organisation d'un mini séjour de 7 participants.

Objet : Fixation des Tarifs et modalités d'inscription, de paiement et d'annulation pour le séjour de vacances d'été ADOS 2016

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2015.067 en date du 16 Octobre 2015 concernant les quotients familiaux pour les activités périscolaires pour l'année 2016,

Vu la Décision Municipale n°2016-06 modifiant les tarifs des services périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les Tarifs et Modalités d'inscription, de paiement et d'annulation du séjour de vacances d'été ADOS 2016,

Après un avis favorable de la commission éducation en date du 12 Mai 2016,

Considérant que le Centre de Loisirs propose un mini séjour pendant les vacances d'été 2016 pour les adolescents de la manière suivante :

25 adolescents	Ile de loisirs de Cergy-Pontoise Rue des Etangs CS 70001 95000 CERGY-PONTOISE Cedex	Du 02 au 03 juillet 2016	Durée : 1 nuit
----------------	--	--------------------------	----------------

Le séjour offrira de multiples activités telles que parcours accrobranche, activités sportives, baignade.

Le coût du séjour comprend le transport en bus, l'hébergement en pension complète, l'encadrement et les activités.

FIXE comme suit la grille tarifaire :

Pour le mini séjour été ADOS 2016 : Forfait de 50 € par adolescent pour le séjour.

FIXE les modalités d'inscriptions :

- Les inscriptions du mini séjour des adolescents pour le mini séjour débuteront du 06 au 28 juin 2016 auprès du service périscolaire,
- En cas d'annulation pour des raisons médicales, graves ou exceptionnelles dûment justifiées, il ne sera rien retenu à la famille,
- Le paiement de la part fixe par les familles est versé en totalité lors de l'inscription et au plus tard 3 jours avant le départ du mini séjour,
- Un minimum de 15 participants est requis pour l'organisation du mini séjour de 25 participants.

Objet : Convention d'utilisation partielle du Temple de Quincy-Voisins au profit de la Mairie de Quincy-Voisins et des Associations Communales

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention avec l'Église Protestante Unie de Nanteuil-Lès-Meaux – Coulommiers.

DECIDE

Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer une convention afin de définir les engagements réciproques de l'Église Protestante Unie de Nanteuil-Lès-Meaux – Coulommiers et de la commune de QUINCY-VOISINS.

**Objet : Tarifs des services municipaux pour l'année 2016
Activités périscolaires « Forfait Mini Accueil »**

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Vu la Délibération n° 2016.36 du 25 Mars 2016 portant sur la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2016,

Vu la Décision Municipale n° 2016-16 du 08 Février 2016 annulant et remplaçant la Décision Municipale n° 2015-10 du 14 Décembre 2015 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2016 des activités périscolaires,

Vu la Décision Municipale n°2015-07 du 24 Septembre 2015 modifiant les tarifs des services périscolaires,

Vu la Décision Municipale n°2014-15 du 08 Décembre 2014 concernant les tarifs de la restauration scolaire,

Vu la Décision Municipale n°2014-02 du 02 Décembre 2014 concernant les tarifs des études surveillées,

Vu la Décision Municipale n°2014-01 du 02 Décembre 2014 concernant les tarifs des accueils du matin, du soir, des vacances et du mercredi,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des forfaits mini accueil comme suit :

	Forfait Mini Accueil Matin / Soir	Forfait Mini Accueil Matin / Etudes surveillées
Descriptif	Possibilité de déposer votre enfant à 8h15 à l'accueil du matin et/ou de le récupérer à 17h00 à l'accueil du soir	Possibilité de déposer votre enfant à 8h15 à l'accueil du matin et/ou de le récupérer après l'étude surveillée (1h00 après la fin de la classe)
Tarif forfaitaire mensuel	23€21	23€21

DÉCIDE

De fixer les tarifs de forfait mini accueil comme décrit ci-dessus à compter du 01^{er} Septembre 2016.

5. Questions diverses

➤ **Eclairage public :**

Monsieur le Maire, comme indiqué dans la délibération, indique que la décision d'éteindre l'éclairage public de 1h00 à 5h00 du matin a permis à la commune de faire une économie de 35% en consommation électrique et de réduire de 20% la facture d'électricité concernant l'éclairage public.

➤ **Transports scolaires :**

Monsieur le Maire indique que suite aux décisions prises par le Département de Seine-et-Marne, il proposera à la prochaine assemblée du C.C.A.S. de redéployer les montants alloués actuellement aux aides aux familles pour le transport scolaire.

Le C.C.A.S. pourrait donc aider les familles pour l'achat de la carte Imagin'R à hauteur de :

- 20,00 euros pour les lycéens,
- 15,00 euros pour les collégiens.

Le Département n'agit plus que pour 150,00 euros pour les collégiens et plus rien n'est subventionné pour les lycéens.

Monsieur SMAGUINE Florent remercie la commune de faire un geste pour les enfants. Il fait un rappel des nouvelles conditions de facturation et indique que l'aide est déjà une bonne chose, mais qu'il faudrait aller plus loin. Il souhaite et invite les membres siégeant au conseil communautaire à demander une aide

supplémentaire à la Communauté de Communes du Pays Créçois et à le contacter pour une proposition commune de tous les Conseillers Communautaires de la Commune.

Dans le cas contraire il indique que son intervention sera faite au nom de l'opposition de Quincy Voisins.

➤ **Fibre Optique :**

La Mairie a choisi son fournisseur d'accès. C'est l'entreprise K net qui a été retenue pour 100 mégas de données. En 2015, la somme était de 5700 euros pour 2016, elle sera de 5800 euros avec 1 branchement supplémentaire.

➤ **Cycle Piscine – groupe scolaire :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la consultation des Directeurs d'école, il sera proposé à tous les CE2 de participer au cycle piscine.

➤ **Marché saisonnier :**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour créer le marché saisonnier du mercredi soir et qu'il a aussi mis en place un règlement ainsi que des tarifs incluant un abattement de 10% pour les saisonniers réguliers. Il indique qu'à priori les tarifs sont très bas.

➤ **City park**

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de passer par une entreprise pour les réparations du City park afin de maintenir la conformité de l'équipement.

➤ **Déchets verts :**

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à la Communauté de Communes du Pays Créçois si la date de collecte du vendredi des déchets verts tourne sur l'ensemble des communes.

➤ **Inondations :**

Suite aux derniers événements climatiques, Monsieur le Maire indique qu'il sera proposé, à la rentrée, de recréer une commission pour revoir le plan communal de sauvegarde. Il indique qu'il a également demandé à la Communauté de Communes du Pays Créçois qu'un dispositif collectif, notamment pour les moyens à mutualiser, soit mis en place afin d'apporter une aide immédiate aux communes membres.

Monsieur LEMAIRE Denis signale que la commune a proposé son aide aux communes limitrophes et que cela a été apprécié. Il indique cependant que Quincy-Voisins a été touché vendredi dernier par de fortes pluies qui ont engendré des problèmes importants parfois étonnants, notamment rue de Boigne et ruelle des Chats. Il indique qu'un rendez-vous avec la SAUR a été pris et qu'une réunion avec les riverains a déjà eu lieu.

Madame DUCROT Pierrette propose que nous votions une motion pour remercier les commerçants de Quincy-Voisins qui ont fait une collecte de vêtements et de meubles pour les sinistrés.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette proposition.

➤ **Groupe Scolaire Prévert :**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire connaître qu'aucune demande de salle n'a été faite par l'école Jacques Prévert pour un prêt de salle communale concernant le mardi 21 juin 2016. Il s'étonne qu'une institutrice de l'école Jacques Prévert ait pu lancer cette rumeur.

➤ **Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable (S.I.P.A.E.P.)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE Denis.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que le Syndicat a récupéré le FCTVA de l'année 2011, soit 1.400.000 euros. Il indique que la renégociation avec le délégataire a été menée et que le résultat de celui-ci est qu'il y aura une augmentation de 12 centimes au m³ contre 20 centimes initialement prévus. La SAUR a accepté la renégociation sur la base des consommations actuelles et a souhaité continuer la Délégation de Service Public.

Cependant, il y a une interrogation importante quant à l'avenir du Syndicat. En effet, selon la loi NOTRe, il devrait être procédé, d'ici à 2020, à sa dissolution. Sauf à le transformer en Syndicat de Production et de Distribution et à y intégrer d'autres communes appartenant à une troisième Communauté de Communes. Le Syndicat réfléchit activement à son avenir et reviendra rapidement vers les Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Fin de séance à 21 heures 05